

COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'Article L2121-25 :Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Nombre de Conseillers en Exercice :	15
Présents :	12
Pouvoirs :	0
Votants :	12

L'An Deux Mil Vingt et un, le jeudi quatre mars, à vingt heures quinze minutes, Le Conseil municipal de la commune de Authon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des associations, sous la présidence de Madame CINTRAT Marie-José, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 Février 2021

Présents : M. CINTRAT Jean-Luc, Mme CINTRAT Marie-José, M. FERRAND Arnaud, Mme FERRAND Joëlle, Mme GOHARZADEH Anne, M. HASLÉ Julien, Mme NIZARD Véronique, Mme OURY Dominique, Mme FOUSSEREAU Nathalie, M. HENRY Roland, Mme CAHIER Aline, M. HEMOND Nicolas.

Absents excusés : M. BOURREE Steve, M. FORBIN Paterné

Absent :M. JOB David,

Mme Dominique OURY est nommée secrétaire de séance

D2021-09: ORGANISATION D'UNE SEMAINE SPORTIVE 2021 - PARTICIPATION COMMUNALE-

Mme le Maire présente le projet de convention avec l'U.S.E.P. pour l'organisation de deux semaines sportives à destination des jeunes par groupe de 6 à 12 :

- du 19 au 23 juillet pour un groupe de 8-12 ans
- du 26 au 30 juillet pour un groupe de 13-16 ans.

Le coût global d'une semaine est de 1.350 € auxquels s'ajoutent 136,50 € de frais kilométriques.

Il est proposé de fixer la participation des familles et d'autoriser Mme le Maire à signer les conventions correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour :

- D'organiser ces 2 semaines sportives en juillet tel qu'énoncé ci-dessus ;
- De fixer la participation des familles à 60 € ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer les conventions nécessaires.

D2021-10 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU COMITÉ DES FÊTES

Mme le Maire expose que le comité des fêtes de Authon dispose d'un local annexe à l'atelier communal sis 43 rue de Touraine. Elle précise qu'il est nécessaire d'acter cette occupation par une convention de mise à disposition afin de déterminer les responsabilités respectives des deux parties.

Après avoir donné lecture du projet de convention, elle sollicite l'avis des conseillers présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour :

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux au Comité des Fêtes de Authon telle qu'annexée à la présente ;

D2021-11 CONVENTION DE PASSAGE SUR TERRAIN PRIVÉ
POUR ENTRETIEN DE FOSSÉS D'ÉCOULEMENT PLUVAL.

Mme le Maire expose que le fossé servant à l'écoulement des eaux pluviales cadastré ZC 35 traverse une propriété au lieu-dit « la Veronnière ». Elle annonce que les propriétaires des parcelles ZC 30 et 27 encadrant le fossé sont désireux de clôturer.

Aussi est-il nécessaire de fixer les conditions d'accès pour entretien du fossé par une convention de passage en terrain privé

Après avoir donné lecture du projet de convention, elle sollicite l'avis des conseillers présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour :

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de passage en terrain privé pour entretien de fossés telle qu'annexée à la présente ;

D2021-12: DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION
POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;

Considérant ce qui suit :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- Le taux est fixé à 100 % pour tous les grades de la collectivité à compter de l'émission d'un avis favorable du Comité Technique.

D2021-13 : SUPPRESSION DE POSTE D'ATTACHÉ
- CRÉATION DE POSTE ATTACHÉ PRINCIPAL

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **la suppression d'un emploi d'attaché, permanent à temps non complet à raison de 34,5 heures hebdomadaires.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 SEPTEMBRE 2021,

Filière : ADMINISTRATIVE.,

Cadre d'emploi : ATTACHÉ

Grade : ATTACHÉ : - ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

- **la création d'un emploi d'attaché principal**, permanent à temps non complet à raison de 34,5 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 septembre 2021,

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : ATTACHÉ.,

Grade ATTACHÉPRINCIPAL : - ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées après avoir obtenu un avis favorable du Comité Technique

D2021-14 : BONIFICATION STAGIAIRE

Mme le Maire expose que la commune accueille parfois des stagiaires scolaires, non rémunérés mais elle propose de leur verser une bonification pour leur implication et les encourager dans leurs études.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 12 voix pour :

- D'attribuer 25 € par semaine de présence dans la collectivité sous forme de chèques cadeau aux stagiaires à compter de 2021 ;
- Que ce montant pourra être revalorisé par délibération,
- D'autoriser Mme le Maire à acquérir et distribuer les chèques cadeau en fonction des stages réalisés.

D2021-15 : APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DE LA CATV- 2019 ET 2020-

Mme le Maire confie à chaque conseiller présent un exemplaire du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois portant sur les exercices 2019 et 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 12 voix pour :

- D'approuver les rapports d'activités présentés ;
- De confier à Mme le Maire la charge de transmettre cette décision à la CATV.

D2021-16 : ACQUISITION DE TERRAIN POUR IMPLANTATION D'UNE ANTENNE DE RADIOTÉLÉPHONIE

Mme le Maire rappelle aux membres présents le projet d'implantation d'une antenne de radiotéléphonie par la société SADE TELECOM sur la parcelle ZL 68 appartenant à la CATV.

Elle expose que la commune a sollicité l'acquisition d'environ 1.000 m2 pour bénéficier des recettes découlant de cette implantation ; demande ayant reçu l'accord de la CATV par délibération du 15 février 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 12 voix pour :

- D'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZL n°68 d'environ 1.000 m2;
 - o Au prix de 0,86 € HT du m2
 - o TVA éventuelle et frais d'actes en sus
 - o Les frais de géomètre seront pris en charge par la CATV
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente.

D2021-17 TRAVAUX DE VOIRIE 2021- LA FLARDIÈRE
CHOIX DE L'ENTREPRISE

Mme le Maire présente les devis reçus des entreprises consultées au titre des travaux de voirie 2021 au lieu-dit « la Flardièrre » soit

SOCIÉTÉ	TARIF H.T	DÉTAIL	Nombre de voix
Hubert & fils	40.423,25	Gravillonnage tri couche	8
PIGEON TP	42.589,78	Gravillonnage tri couche	4
SAS 2LTP	35.744,45	Gravillonnage bicouche	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir l'offre de l'entreprise HUBERT & FILS pour un montant de 40.423,25 € HT ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer les devis et à mener cette affaire à bien.

D2021-18 : DEMANDE DE RÉSILIATION DE BAIL COMMERCIAL
ET DE REMISE SUR LOYERS-

Mme le Maire rappelle aux conseillers que la commune- propriétaire d'un pas de porte- a conclu un bail commercial en date du 26 juillet 2017.

Le preneur n'a pas pu ouvrir depuis un an suite à des problèmes de santé et sollicite par courrier recommandé en date du 19 février 2021 reçu le 22 :

- Une résiliation anticipée fu bail au 19 août 2021 sauf vente du fonds durant les 6 mois à venir ;
- L'exonération de loyers sur les périodes de fermetures administratives des commerces non essentiels.

Il est débattu sur la durée des fermetures administratives, soit 2 mois et demi ; de la dette arrêtée au 22/02/2021 s'élevant à 1.065,30 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, :

- D'accorder une remise représentant un mois sur loyers soit 102 € (cent deux €uros);
- D'accepter la résiliation anticipée au 19 août 2021, voire plus tôt après conciliation avec le preneur déléguée à Mme le Maire.

D2021-19: ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN SKATE PARK
CHOIX DU FOURNISSEUR-

Mme le Maire rappelle que par délibération n° 2020-544, le projet d'installation d'un skate park a été validé et une subvention allouée au titre du FACIL 2020 par la CATV.

Le conseil municipal doit se prononcer maintenant sur le choix du fournisseur au vu des devis présentés :

COMAT	41.700 € HT
VEDIF	28.250 € HT
WOOD STRUCTURE	16.650 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, :

- De retenir l'offre de WOOD STRUCTURE pour un montant de 16.650 € HT fourniture et pose comprise ;
- De confier à Mme le Maire la charge de signer l'offre et de mener cette affaire à bien.

D2021-20 : AIDE EXCEPTIONNELLE À LA REPRISE D'UN COMMERCE

Mme le Maire expose que les commerçants tenant la boulangerie de Authon souhaitent faire valoir leurs droits à la retraite prochainement. Elle précise que les potentiels repreneurs qui se sont présentés n'ont pour la plupart pas été soutenus par les établissements bancaires, la situation sanitaire et commerciale étant difficile.

Il est proposé d'apporter une aide financière à la reprise de ce commerce afin d'aider un commerçant à s'installer à Authon.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, décide par 12 voix pour :

- D'apporter une aide exceptionnelle pouvant aller jusqu'à cinq mille €uros (5.000 €) en fonction du dossier et des besoins du repreneur ;
- Dit que cette aide sera inscrite au budget 2021.
- D'autoriser Mme le Maire à communiquer sur ce sujet, recevoir les dossiers et les étudier afin de les présenter au conseil municipal pour décision finale d'attribution.

D2021-21 : INSPECTION TÉLÉVISÉE SUR RÉSEAU PLUVIAL RECHERCHE D'AFFAISSEMENTS-

Mme le Maire rappelle que des affaissements de voirie ont été constatés en 2 endroits sur la route départementale n°9 en agglomération.

Les services compétents de la Direction des Routes du conseil départemental se sont déplacés et ont mis en place une signalisation temporaire de danger.

Le réseau pluvial ancien pourrait être en cause et un passage caméra permettrait d'en connaître les dimensions, matériaux et repérer les éventuelles dégradations nécessitant travaux.

Un premier devis établi à 1176,7 € HT a été réalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, :

- De faire réaliser un passage caméra sur le réseau pluvial sous RD 9 d'une longueur de 954 mètres linéaires ;
- De limiter cette dépense à 1.176,7 € HT au vu du premier devis ;
- De confier à Mme le Maire le soin de consulter d'autres sociétés sur ce sujet et de faire exécuter l'inspection télévisée à la moins disante.

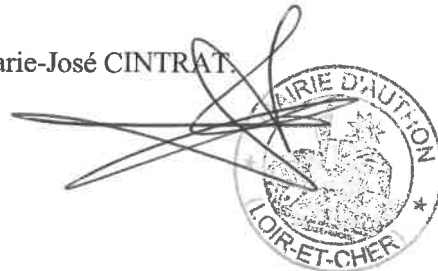
QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS :

- Les élections régionales et départementales doivent se tenir les 13 et 20 juin prochains. Les conseillers sont appelés à être présents pour tenir les bureaux de vote
- Une réunion dédiée aux questions diverses et informations municipales se tiendra le JEUDI 11 MARS à 20h15 dans la salle des associations.

Fait à Authon, le 09 Mars 2021, conformément aux débats

Madame Le Maire, Marie-José CINTRAT



Délibérations transmises en Préfecture le 10/03/2021
Publiées ou notifiées le : 10/03/2021

Madame Le Maire, Marie-José CINTRAT

